FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT
MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Projet de loi relatif au mandat de protection future portant modification : 1° du Nouveau Code de procédure civile, et 2° de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire
Ministère initiateur :	Ministère de la Justice
Auteur(s) :	Elisabeth KAMPA, Direction Droit Civil
Téléphone :	247-88570
Courriel :	elisabeth.kampa@mj.etat.lu
Objectif(s) du projet :	La loi sous projet a pour objet de créer une mesure de protection extrajudiciaire, dénommée « mandat de protection future ». Il s'agit d'un contrat permettant à toute personne majeure de désigner, pour le cas où elle sera hors d'état de pourvoir seule à ses intérêts, un ou plusieurs mandataires qui acceptent de la représenter dans les actes de la vie civile. Ce contrat organise la gestion de sa personne et de son patrimoine. Le grand intérêt de cette mesure de protection conventionnelle est que la personne peut librement désigner son/ses mandataire/s et fixer ses missions. Elle peut ainsi éviter le cas échéant l'ouverture d'une mesure de protection judiciaire (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice). Chaque mandat de protection future est inscrit au répertoire civil tenu auprès du Parquet général.
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)(s)	Ministère de la Santé
Date :	24.11.2022

Mieux légiférer

1 Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) : ☒ Oui ☐ Non

Si oui, laquelle / lesquelles :
autorités judiciaires (y comris juges des tutelles),
Chambre des Notaires,
Ordre des avocats des Barreaux de Luxembourg,
Ombudsman,
Info Handicap (Conseil national des personnes handicapées)
T.A.C.S. asbl (Tutelle an Curatelle Service asbl)
SAT asbl (Service d'accompagnement tutélaire)
Horizon asbl (Horizon asbl – Service d'aide, aux personnes placées sous tutelle ou curatelle)
AMMD (Association des Médecins et Médecins-Dentistes)

Remarques / Observations :

2 Destinataires du projet :

- Entreprises / Professions libérales : ☐ Oui ☒ Non
- Citoyens : ☒ Oui ☐ Non
- Administrations : ☐ Oui ☒ Non

3 Le principe « Think small first » est-il respecté ? (c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?) ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a. [1]

Remarques / Observations :

[1] N.a. : non applicable.

4 Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? ☒ Oui ☐ Non

Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ? ☐ Oui ☒ Non

Remarques / Observations :

5 Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ? ☐ Oui ☒ Non

Remarques / Observations : cette loi n'affecte pas les autorisations, déclarations et procédures existantes.

6	Le projet contient-il une charge administrative[2] pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?)	☐ Oui	☒ Non	

Si oui, quel est le coût administratif[3] approximatif total ?
(nombre de destinataires x
coût administratif par destinataire)

[2] Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en œuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

[3] Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple : taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

7	a) Le projet prend-il recours à un échange de données inter-administratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ?	☐ Oui	☒ Non	☐ N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

	b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel[4] ?	☐ Oui	☒ Non	☐ N.a.

Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?

[4] Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (www.cnpd.lu)

8	Le projet prévoit-il :			
	- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ?	☐ Oui	☒ Non	☐ N.a.
	- des délais de réponse à respecter par l'administration ?	☒ Oui	☐ Non	☐ N.a.
	- le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ?	☐ Oui	☒ Non	☐ N.a.
9	Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ?	☐ Oui	☒ Non	☐ N.a.

Si oui, laquelle :

10	En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ?	☐ Oui	☐ Non	☒ N.a.

Sinon, pourquoi ?

11	Le projet contribue-t-il en général à une :			
	a) simplification administrative, et/ou à une	☐ Oui	☒ Non	
	b) amélioration de la qualité réglementaire ?	☐ Oui	☒ Non	

Remarques / Observations :

12	Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ?	☐ Oui	☐ Non	☒ N.a.
13	Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office)	☒ Oui	☐ Non	

Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?

L'application informatique du répertoire civil doit être ajustée.
Pour être en mesure de faire ces ajustements, la loi prévoit une entrée en vigueur décalée de 6 mois.

14	Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ?	☐ Oui	☒ Non	☐ N.a.

Si oui, lequel ?

Remarques / Observations :

Egalité des chances

15 Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? ☒ Oui ☐ Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? ☐ Oui ☒ Non

Si oui, expliquez de quelle manière :

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? ☒ Oui ☐ Non

Si oui, expliquez pourquoi : la loi est parfaitement neutre quant au genre des personnes.

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? ☐ Oui ☒ Non

Si oui, expliquez de quelle manière :

16 Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ? ☐ Oui ☒ Non ☐ N.a.

Si oui, expliquez de quelle manière :

Directive « services »

17 Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation [5] ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march___int__rieur/Services/index.html

[5] Article 15 paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)

18 Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers [6] ? ☐ Oui ☐ Non ☒ N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march___int__rieur/Services/index.html

[6] Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p.10-11)